



## Loi sur l'eau et zones humides: rappel de la procédure

Quoi de plus agaçant quand on est un élu engagé pour le développement de sa commune que de voir ses projets stoppés pour cause de présence de zones humides ! « Si nous avions su », « pourquoi personne ne nous a prévenus ? », telles sont les réflexions des élus bien souvent désespérés lorsque l'application de la loi sur l'eau en matière de zones humides contrarie leur calendrier de travaux.

Savoir suffisamment tôt à quoi s'en tenir permet d'anticiper et d'organiser ses projets en connaissance de cause. Que dit exactement la loi ?

### Rappel de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 :

« Art. 1er. - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

« Art. 2. - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource

en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... »

La loi n'interdit pas de créer des aménagements impactant les zones humides. Elle encadre ces aménagements d'une procédure particulière, prévue dans le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006. Ce décret indique que les travaux « d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » sont soumis à autorisation si la surface impactée est supérieure à 1 ha, et à simple déclaration si les surfaces impactées sont comprises entre 0.1 ha et 1 ha.

Afin de savoir si l'aménagement est soumis à procédure de

Déclaration ou d'Autorisation, la première chose à faire est de délimiter la zone humide pour en estimer la surface. Là encore un arrêté prévoit les conditions de délimitation des zones humides en utilisant les critères de la végétation et de la nature du sol. Attention, il faut prendre en compte dans la délimitation la surface directement impactée (celle que l'aménagement va détruire), et la surface indirectement impactée, (celle que l'aménagement va toucher parce qu'il va modifier ses conditions d'alimentation en eau).

Déclaration ou demande d'autorisation sont à adresser à la Direction Départementale des Territoires à Albi avec une notice d'incidence.

Pour savoir s'il y a des zones humides sur votre commune, plusieurs sources d'informations possibles :

- Le pôle départemental zones humides : <http://zones-humides.tarn.fr/> ; ce site réunit la connaissance des zones

humides sur le territoire du Tarn au moment où vous le consultez.

- Le Réseau SAGNE : 05 63 73 09 26

Attention si ces organismes n'ont pas d'informations sur votre commune, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de zones humides. Un travail d'inventaire de votre territoire est à engager.

Pour vous aider à le réaliser le Réseau SAGNE peut vous accompagner, son intervention restant gratuite pour la commune.



## Castelnau de Brassac, une commune très engagée pour ses zones humides



Castelnau de Brassac est une commune de moyenne montagne. Son territoire est particulièrement intéressant à étudier car il réunit à la fois des tourbières et des prairies humides.

Sensible à la préservation de la ressource en eau de son territoire, la commune a conduit avec le Réseau SAGNE un travail d'inventaire qui a identifié 289 ha de zones humides dont 122 ha de prairies humides et 167 ha de

tourbières, soit pas moins de 10% des zones humides connues dans le département du Tarn.

Par ailleurs, confrontée à des problèmes d'adduction d'eau potable, la commune a créé un captage unique autour du hameau de Peyrolle.

Très vite on s'aperçoit que les enjeux « eau potable » et « zones humides » se rejoignent directement sur ce territoire. Le travail sur les zones humides met en évidence un lien de circulation de l'eau des zones humides de Sablayrolles vers le captage d'eau potable de Peyrolle. Le captage de Peyrolle et les zones humides de Sablayrolles occupent deux bassins versants directs distincts, mais séparés par un massif calcaire au travers duquel l'eau

circule. Il est donc fortement probable que l'eau qui s'infiltré dans les zones humides de Sablayrolles se retrouve par circulation souterraine dans le captage d'eau potable de Peyrolle.

A la lecture de ce phénomène, les zones humides deviennent dès lors un enjeu majeur, tant pour assurer l'alimentation quantitative que qualitative du captage d'eau potable de la commune : les zones humides ralentissent l'eau et lui permettent de s'infiltrer lentement vers le captage. Les drainer ou y rejeter des eaux sales, aurait pour effet direct la diminution et la pollution des ressources d'eau potable.

La commune a donc décidé de partager cette information éminemment sensible avec sa

population pour que chacun prenne conscience de l'enjeu de préserver et bien gérer ces milieux. « Nous n'avons pas de pétrole sur Castelnau, mais nous sommes riches d'une ressource qui vaut beaucoup plus, l'eau, sachons la préserver » dit Christian RIGAL, maire de Castelnau de Brassac.

La commune a dès lors vérifié que ses projets d'urbanisation n'impactent pas les zones humides.

Elle a également décidé de mettre en valeur une tourbière dont elle est propriétaire, afin de montrer l'exemple et de sensibiliser la population aux efforts nécessaires pour préserver les services rendus gratuitement par les zones humides.



## Pratique de gestion : La nature a horreur du facile et du « politiquement correct »

En balade dans un bois humide du Sidobre en compagnie d'un groupe de propriétaires soucieux d'agir sur leurs sagnes, une réflexion d'un participant nous interpelle : « On m'a dit qu'ici la sagne a disparu, elle est morte ! ».

Que signifie pour lui « la sagne est morte » ? Tout simplement que la sagne doit être ouverte, pâturée, pour être considérée comme bien gérée, utile, riche, vivante.

Cette représentation classique et très partagée, est le fruit d'une histoire dominée par la pensée judéo-chrétienne qui veut que l'Homme domine la Nature et l'apprivoise pour en faire une œuvre de Bien. Là où la Nature évolue seule, sans la main de l'Homme, là où la marche est rendue difficile par l'abondance anarchique de végétation, là où l'on s'enfoncé et l'on ne voit pas loin, règnent probablement les forces du Mal.

Cette représentation inscrite dans notre culture occidentale agricole n'épargne pas les professionnels de la protection de la Nature, soucieux eux aussi de toujours

faire bien, de toujours favoriser l'optimum d'expression d'une biodiversité qui leur paraît digne d'intérêt. Si on double cela d'une culture très française d'ingénieurs, on en arrive à rechercher systématiquement des modes de gestion permettant une certaine forme d'expression de la biodiversité.

La Nature est en perpétuel mouvement et essayer de la mettre dans des cases, d'appliquer des protocoles clés en main, sans intégrer ce paramètre du mouvement est une forme nouvelle d'intégrisme intellectuel contraire aux lois du Vivant.

Non la sagne en question n'est pas morte : c'est un boisement humide qui s'est développé depuis une cinquantaine d'années après l'abandon du pâturage sur une terre pauvre du Sidobre. Il est varié en espèces ; certes les arbres n'y sont pas remarquables pour un rapport économique car ils ont poussé dans des conditions difficiles, mais toutes les strates sont représentées dans ce bois, de nombreux arbres sont couchés créant des niches pour les

insectes, la lumière pénètre plus ou moins selon les endroits créant les conditions d'expressions de différents habitats ... Bref la vie s'y exprime, les processus de développement et d'expression du vivant y sont réunis, mais cela n'a plus l'aspect d'une zone humide pâturée comme autrefois. C'est autre chose.

Considérer *a priori* qu'il n'y a qu'une forme de gestion possible des sagnes, qu'un type de paysage représentatif des sagnes du Tarn, conduirait à la banalisation des formes d'expression de la biodiversité en zones humides sur notre territoire du Tarn.

Replacer un site dans son contexte biogéographique pour identifier les enjeux locaux, comprendre la dynamique du site (voir si on est en présence de processus de blocage ou d'évolution du site), repenser la vie d'un site dans le temps, doivent être les étapes préalables au choix d'un mode de gestion. Cela demande de l'analyse, de la prise de recul, de la réflexion, et d'accepter de laisser une place à

l'imprévu. Croiser ensuite cette analyse avec les attentes et moyens du propriétaire ou gestionnaire est l'étape suivante qui elle sera décisive. N'oublions pas que pour préserver les fonctionnalités des zones humides, quelles que soient leur forme, nous avons besoin avant tout de l'implication de leurs propriétaires et gestionnaires.

Donc pas de solution unique et idéale, mais des situations toujours particulières qui demandent des regards attentifs, intelligents, qui acceptent l'inconfort de l'incertitude.

Pas simple, pas rassurant, mais certainement moins source d'erreurs.



## Actualité du Réseau : l'expérience du Réseau SAGNE en exemple

### A la Bibliothèque Nationale de France à Paris

Le 6 Avril 2010, c'est à la Bibliothèque Nationale de France que l'on parlait du Réseau SAGNE. Une table ronde, animée par Frédéric DENHEZ, réunissant Sylvie BRUNEL, Bernard SEGUIN et Céline THOMAS sur le thème : "Environnement, agriculture et nouvelle géographie du monde : les conséquences du Développement Durable sur nos modes de productions agricoles". L'expérience du Réseau SAGNE a mis en avant une autre manière pour l'agriculture d'aborder son utilisation des ressources naturelles.



### Sur France Inter

Le 8 Mai 2010, c'est sur France Inter que Denis CHEISSOU dans son émission CO2 Mon Amour, soulignait l'approche coopérative originale de Rhizobiome, dans le cadre de l'action Réseau SAGNE : une autre manière de faire de la protection de la nature par des gens aux intérêts différents, unissant leurs forces et compétences pour leurs sagnes.

### A Albi le 21 Septembre 2010

Le 21 septembre 2010, à l'occasion d'une journée organisée par la Préfecture du

Tarn et consacrée au thème : « La biodiversité au service des territoires tarnais », le Réseau SAGNE présentera son expérience de travail avec les communes pour la préservation des zones humides et ressources en eau.

### A Clermont-Ferrand les 28 et 29 Septembre 2010

Cette fois c'est dans le cadre d'un colloque intitulé « Ingénieries et développement durable des territoires : vers de nouvelles cohérences », organisé par AgroParisTech ENGREF et le CNFPT, que l'expérience du Réseau SAGNE sera présentée

comme exemple de synergie entre collectivités publiques et acteurs d'un territoire.

Le Réseau SAGNE montrera comment une intelligente coopération entre acteurs publics et privés permet d'atteindre des résultats probants en matière de préservation des ressources naturelles.

Une nouvelle répartition des rôles et missions au service de l'intérêt collectif.

Le programme sur : [www.territoires-durables.net](http://www.territoires-durables.net)



Lettre d'information diffusée par la poste aux adhérents et par courriel à 250 partenaires du Réseau SAGNE

Rédaction : Scop SAGNE - Rhizobiome  
Maître d'ouvrage : Rhizobiome  
Avec le soutien de :



**Rhizobiome**  
Céline THOMAS  
05.63.73.09.26  
contact@rhizobiome.coop  
www.rhizobiome.coop